

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

**Arrêté n° 2017 - 018 / PREF /SG/SRAG du 13 février 2017**  
**Portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion**  
**de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3;

Vu la circulaire du 16 janvier 2017 de la DGOM relative à l'organisation des élections des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

Vu le décret n° 2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 19 mars 2017 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 26 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°971-2016-08-29-001/SG/MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-180 du 20 décembre 2016 fixant le dépôt de candidature et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des membres du Conseil Territorial de Saint-Martin les 19 mars et 26 mars 2017 ;

Vu les désignations faites par le Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre et la préfète déléguée auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

## ARRETE

### Article 1er :

A l'occasion de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 19 mars 2017 et en cas de second tour le 26 mars 2017, il est constitué une commission de contrôle des opérations de vote ;

#### Pour le premier tour :

- Madame Pascale BELIN, vice présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Présidente**,
- Monsieur Gilles COMBREDET Juge de proximité au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Membre**,
- Monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général de préfecture, **Secrétaire**

#### Pour le deuxième tour :

- Madame Sylvie HANOTEAUX, présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Présidente**,
- Monsieur Gilles COMBREDET Juge de proximité au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Membre**,
- Monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général de préfecture, **Secrétaire**

### Article 2 :

Elle sera chargée de veiller à la régularité, de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des candidats le libre exercice de leurs droits.

### Article 3 :

La commission peut désigner un ou plusieurs délégués par bureau de vote choisis parmi les électeurs de la collectivité. Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tout contrôle et vérification utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le président de la Collectivité et les présidents de bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin, ils sont munis d'un titre signé du président qui garantit les droits

attachés a leur qualité et fixe leur mission. Ce titre mentionne le ou les bureaux de vote dont le délégué assure le contrôle au nom de la commission.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ainsi que le président de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié partout où besoin sera.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,  
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES